



INFO COC TERRITORIALE N°03-12-2017/2018

Tout club affilié à la FFHB, qui reçoit l'organisation d'un match, est responsable devant elle des officiels, des joueurs et des spectateurs. C'est pourquoi, un club désigne obligatoirement un **RESPONSABLE DE SALLE** qui figure sur la FDME.

Le rôle du **RESPONSABLE DE SALLE** est, notamment, de veiller aux bonnes relations entre les joueurs, les coaches et les juges arbitres avant, pendant et après le match. Sa présence dans la salle est importante pour que chaque rencontre se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Aux vues de l'augmentation des problèmes constatés par la COC Territoriale dans les salles, sa présence est nécessaire.

Un licencié majeur doit donc être désigné **RESPONSABLE DE SALLE** sur la FDME ainsi qu'un CHRONOMÉTREUR et/ou un SECRÉTAIRE (niveau 3 et 4 en -15 ans et -18 ans). En cas d'absence de saisie, le club recevant s'expose à une pénalité financière après avertissement.

Nous vous rappelons que la FDME est le seul document officiel qui est pris en compte par les assurances ou par la justice en cas de problème. Il est donc important que les personnes mentionnées sur les FDME soient présentes dans la salle.

Vous pouvez retrouver les articles complets sur le règlement fédéral : article 88 (p.151), article 98 (p.178).

Jean-Luc THOMAS
Président de la COC Territoriale